



---

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2016**

---

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Mercredi 17 février 2016 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué (date de la convocation : 10 février 2016), s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

**Etaient présents** : M. Yves-Serge CROZE, M. Guy AURIER, M. Gérard BORDIGNON, Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, Mme Christine COMBRET, M. André DUPREY, M. Fabrice BELLOT, Mme Nelly GRIGOROFF, M. Pierre SERRA, M. Jean VIALARD, M. Fabien BESSEYRE, Mme Lydie BERLU, Mme Agnès MENNA, Mme Catherine DENAIVES, , M. Gilbert CHAUVET, M. Alain FLEURY, Mme Agnès JEANPETIT, Mme Virginie BARREYRE, Mme Sabrina WILLINSKI, me Florence REBOUL.

**Absent(s) ayant donné procuration** : M. Alain IOOSS à Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, Mme Karine LEROUX à M. Yves-Serge CROZE.

Le quorum étant atteint (21 présents, 2 représentés), le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine DENAIVES a été désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire donne lecture du procès verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 02 décembre 2015, lequel est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision 2015-15 : Subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel

Décision 2015-16 : Paiement des bons cadeaux pour concours Maisons Fleuries 2014

*M. BORDIGNON demande de connaître la nature de la subvention exceptionnelle versée à l'amicale du personnel. Mme MAHOUDEAUX répond qu'il s'agit d'une subvention d'un montant de 300€ destinée à l'achat de médailles pour le personnel.*

*Mme COMBRET présente au conseil les dépenses relatives à l'organisation des Maisons Fleuries pour 2015, soit 605€, et s'alarme de la baisse du nombre de participants. Elle sollicite le conseil sur le maintien ou non de cette opération pour 2016. Mme WILLINSKI propose d'organiser ce concours d'une autre manière mais suggère de l'organiser à nouveau pour 2016.*

<b>2016/001 - Installation d'un nouveau conseiller municipal</b>
--

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a reçu la démission de Madame RICOLFI Virginie de son mandat de conseiller municipal et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent en date du 28 janvier 2016. Madame la Préfète en a été informée le 3 février 2016.

Conformément à la réglementation, Monsieur MAHOUDEAUX Thierry étant inscrit sur la liste « réagir pour Brassac » a été appelé pour remplacer la conseillère démissionnaire et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

*M. CHAUVET interpelle M. le Maire sur la raison des récentes démissions des membres du conseil municipal. M. CROZE répond que les démissions sont intervenues pour des motifs personnels qui appartiennent aux démissionnaires.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur MAHOUDEAUX Thierry au sein du Conseil.

Vu la vacance de membres dans certaines commissions municipales et au sein de certains organismes extérieurs suite à la démission de Madame Virginie RICOLFI, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur MAHOUDEAUX Thierry membre de :

La commission « Développement numérique et publications » et de la commission « Promotion du tourisme » et de nommer Monsieur MAHOUDEAUX Thierry membre suppléant du SIVU du BEZADOUX.

Le Conseil prend acte à 17 voix pour et 6 abstentions de l'installation de Monsieur Thierry MAHOUDEAUX au sein du conseil municipal, et de le nommer au sein de :

-La commission « Développement numérique et publications » et de la commission « Promotion du tourisme »

-Membre suppléant du SIVU du BEZADOUX.

#### **2016/002 - Retrait de délégations à un adjoint. Maintien ou non dans ses fonctions.**

Monsieur le Maire rappelle :

- le code général des collectivités territoriales,

- l'arrêté du maire n°007/2016 PM en date du 01/02/2016 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 1<sup>er</sup> février 2016 par Monsieur le maire des délégations consenties à Monsieur DUPREY André, adjoint au maire par arrêté n° 2014-06 du 07/04/2014 dans les domaines : Développement économique, emploi et tourisme, communication.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

*M. DUPREY demande au maire à prendre la parole, qui lui est accordée. Il donne lecture au conseil d'une lettre expliquant et retraçant les conditions d'exercice de sa fonction d'adjoint. M. BORDIGNON rappelle qu'il y eu trois démissions au sein du conseil depuis sa mise en place et trouve que les procédures de démission/remplacement s'enchaînent trop fréquemment. Il insiste sur le fait que la décision du Maire de retirer les délégations au 4<sup>ème</sup> adjoint M. DUPREY n'avait pas à être motivée, qu'elle l'a tout de même été mais que les motifs sont légers. M. BORDIGNON explique que lui-même et M. DUPREY n'ont fait que pointer des éléments qui ne fonctionnaient pas bien et qu'en aucun cas ils n'ont souhaité constituer un contre pouvoir. Il précise qu'il a quitté la liste car il n'a pas été entendu sur les remarques faites sur les actions menées. M. BORDIGNON déclare ensuite que M. DUPREY s'est beaucoup investi. Le vote à bulletins secrets permettra en outre à chacun de régler ses comptes en cachette. Il interpelle les conseillers en demandant qui sera le prochain démissionnaire sur la liste, Mme COMBRET répond qu'elle sera certainement la prochaine démissionnaire.*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur DUPREY André dans ses fonctions d'adjoint au maire. M. le Maire propose de voter à bulletin secret.

Mme BARREYRE, Mme REBOUL, Mme WILLINSKI, Mme JEANPETIT, M. CHAUVET et M. FLEURY déclarent qu'ils ne participeront pas au vote.

Il est ensuite procédé au vote. Des bulletins blancs sont distribués aux élus. Chacun le dépose dans l'urne prévue à cet effet. Puis le scrutin est déclaré clos.

Il est procédé au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Votes en faveur du maintien de M. DUPREY en tant qu'adjoint au maire : 9 voix

Votes contre le maintien de M. DUPREY en tant qu'adjoint au maire : 6 voix

M. André DUPREY est donc maintenu dans ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour. (Les pouvoirs ne votent pas).

*Mme BARREYRE souligne que ce vote est un désaveu pour l'équipe en place et demande au Maire de s'expliquer sur la gestion de son équipe. Elle demande à l'ensemble du conseil d'analyser la situation actuelle avant de poursuivre les débats.*

*M. le Maire explique qu'on ne peut laisser de délégations à un adjoint sans avoir confiance en cet élu. Mme BARREYRE rappelle qu'il s'agit du troisième vote contre l'avis du Maire et que ce dernier est à son sens en difficulté. M. CROZE répond qu'il n'est pas en difficulté.*

#### **2016/003 – Nomination d'un nouvel adjoint**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur la création d'un nouveau poste d'adjoint suite au retrait de délégations au 4<sup>ème</sup> adjoint M. DUPREY.

Mme BARREYRE, Mme REBOUL, Mme WILLINSKI, Mme JEANPETIT, M. CHAUVET et M. FLEURY déclarent qu'ils ne participeront pas au vote.

Après délibération, le conseil se prononce à 11 voix pour la création d'un nouveau poste d'adjoint et à 12 voix contre.

Aucun nouveau poste d'adjoint ne sera donc ouvert, le nombre d'adjoint reste fixé à 4.

#### **2016/004 – Débat d'orientation budgétaire**

*Mme BARREYRE explique à l'ensemble des conseillers que la DGF, qui est programmée à la baisse pour cette année et les suivantes n'a cessé de suivre une courbe à la hausse depuis toutes ces années, et qu'il convient de relativiser cette baisse au regard des nombreuses années où elle a toujours été à la hausse.*

*Mme MAHOUDEAUX précise qu'il est nécessaire d'attirer l'attention sur le fait que les ressources provenant de l'État s'amenuisent car cela impacte nécessairement les choix financiers de la commune.*

*Mme BARREYRE souligne que le tableau des emprunts incluant la simulation de l'emprunt pour la réalisation du groupe scolaire exclut tout autre investissement qui devrait être réalisé à l'aide d'un emprunt. Mme MAHOUDEAUX répond qu'aucun autre emprunt n'est effectivement prévu sauf celui destiné à financer le groupe scolaire et que les autres projets devront être réalisés en autofinancement. Mme BARREYRE rappelle que l'endettement de la ville de Brassac les Mines est élevé par rapport à la moyenne de l'endettement national et des communes de la même strate, alors même que les taux d'imposition ont fortement progressé. La commune aurait alors thésaurisé grâce à ces taux élevés.*

Concernant les projets présentés dans le débat d'orientation :

*M. BELLOT demande pourquoi la démolition des gradins du stade n'est pas mentionnée. Mme MAHOUDEAUX répond qu'étant donné qu'aucune reconstruction n'est prévue après le démantèlement, cette démolition doit être réalisée en section de fonctionnement. Mme BARREYRE explique que les équipements sportifs de Brassac les Mines sont en mauvais état. L'absence de gradins empêchera les familles et supporters de s'asseoir pour les matches, et que la commune fait le mauvais choix en voulant s'équiper de nouvelles caméras de surveillance pour le centre ville alors qu'en privilégiant les équipements sportifs elle aurait davantage la possibilité de lutter contre la délinquance en occupant les jeunes et les moins jeunes sur les terrains de sport.*

Mme MAHOUDEAUX répond que la décision de cette démolition a été prise en commun avec les responsables du football. Mme BARREYRE soutient que les responsables du football sont contre cette décision de démantèlement et que tous les responsables sportifs concernés n'ont pas été conviés à la prise de décision.

Concernant le rond point de Charbonnier inscrit en priorité 2 : Mme WILLINSKI demande pourquoi il est nécessaire de refaire ce rond point. M. AURIER précise que les galets composant le revêtement du rond point se détachent entraînant l'ensemble de la structure à cause du passage de nombreux poids lourds à cet endroit. Il préconise donc d'ôter les galets et de goudronner le rond point pour le solidifier.

Concernant le carrelage de la maison des jeunes inscrit en priorité 3, M. BELLOT demande s'il est nécessaire de refaire ce carrelage, M. CHAUVET et M. FLEURY concède qu'il convient d'y réfléchir.

Concernant le groupe scolaire, M. SERRA demande à quoi correspond l'économie de 650 000€ avancée par l'architecte .Il lui est répondu que cette économie consiste à mettre le gymnase en option seulement, et quelques salles de classe ainsi que la suppression d'espaces inutiles.

M. BELLOT demande si ces options calculées par l'architecte seront facturées dans le prix de la nouvelle étude (47 000€). Mme MAHOUDEAUX confirme que le prix de 47 000€ comprend le calcul de ces options. Mme JEANPETIT demande pourquoi le gymnase ne sera peut-être pas construit, Mme MAHOUDEAUX explique que les subventions allouées risquent d'être revues à la baisse et que la commune ne peut pas prendre le risque de s'engager sur un trop gros projet.

Mme BARREYRE dit à l'assemblée que l'école publique de Brassac les Mines ne fermera pas en dépit du non respect des normes de sécurité dans ces locaux. Mme MAHOUDEAUX rappelle qu'il serait bien étonnant que les services de contrôle permettent à des enfants et des personnels de fréquenter chaque jour des locaux vétustes et non-conformes aux règles élémentaires de sécurité.

Mme BARREYRE répète que la menace de fermeture de ces deux établissements n'est qu'une supposition et qu'aucune preuve n'est venue étayer à ce jour le risque de fermeture de ces écoles. De plus en construisant un projet équilibré le choix de l'équipe municipale n'est pas cohérent. Le gymnase et les salles de classes supplémentaires avaient été jugés nécessaires par l'ensemble des intervenants éducatifs lors de la commission de réflexion sur le groupe scolaire. Mme MAHOUDEAUX répond que le gymnase pourra être construit si les subventions le permettent et la configuration du nouveau bâtiment permettra la création de nouvelles classes si nécessaire.

Mme BARREYRE souligne que le conseil municipal est seul compétent juridiquement pour juger de ce qui doit être enlevé ou ajouté, le comité consultatif n'est qu'une consultation dont les termes doivent ensuite être soumis à l'aval et à la réflexion du conseil municipal. M. BORDIGNON intervient pour dire que cette discussion est incompréhensible pour qui est extérieur à cette commission consultative, et qu'il serait souhaitable qu'un rapport ou un compte rendu puisse être fait au terme de chaque réunion à l'ensemble du conseil afin de l'éclairer sur ce grand projet. Mme WILLINSKI confirme les propos de M. BORDIGNON.

Concernant le plan de circulation inscrit en priorité 1, M. BORDIGNON demande s'il serait possible que l'ensemble des élus réfléchisse à ce plan permettant ainsi à la commune de faire des économies sur le prix de l'étude. M. AURIER répond que bien d'autres élus ont essayé de bâtir un plan de circulation sans jamais aboutir et les cabinets spécialisés savent travailler efficacement sur ces problématiques. M. Thierry MAHOUDEAUX craint que si le plan est réfléchi entre élus l'accord sera difficile à trouver entre les intérêts des uns et des autres.

Concernant l'achat d'une tondeuse électrique inscrite en priorité1, Mme COMBRET trouve cet achat onéreux. M. BORDIGNON demande où en sont les investigations sur la disparition de la précédente tondeuse, M. CROZE répond qu'aucune plainte n'a pu être déposée car le local où elle était stockée n'était pas fracturé

Concernant l'achat des caméras inscrit en priorité 1, Mme BARREYRE explique que le Fonds National des aides allouées pour l'acquisition de caméras de surveillance est attribué en fonction des niveaux de délinquance de la zone concernée. Brassac n'est pas dans une zone de grande

délinquance et il est peu probable que ce fonds puisse être obtenu par la mairie. Elle trouve que cet achat est onéreux et que la maintenance de ces matériels fragiles coûte cher. La prévention pourrait être assurée par un meilleur éclairage et elle insiste sur le fait que lorsqu'une caméra est située dans une zone, les phénomènes de délinquance se déplacent dans une zone non couverte. De plus il vaut mieux des caméras nomades que l'on peut déplacer et acheter en commun avec d'autres communes. Mme WILLINSKI demande si les caméras de surveillance du camping et de la piscine fonctionnent. M. CROZE répond par la négative.

Mme BARREYRE insiste sur le fait que vouloir installer des caméras supplémentaires signifie que la population de Brassac les Mines est en danger, et que ce sentiment est fabriqué pour justifier cet achat. M. Thierry MAHOUEAUX explique que le climat actuel va se détériorer et que la présence de caméras a un effet dissuasif, préventif. Mme BARREYRE répond que cet argument ne tient pas et que les caméras n'empêchent aucunement les délinquances. M. FLEURY argumente que l'ensemble des citoyens de Brassac n'a pas à financer l'installation de caméras de surveillance pour les commerces ou les maisons particulières. Chacun doit être en mesure de se protéger. M. AURIER explique que la délinquance se déplace là où il n'y a pas de caméras.

M. BELLOT demande en quoi consiste les études de la rénovation de l'EHPAD, il lui est répondu que ces études ont pour but de déterminer ce qu'il est possible de faire de ce bâtiment.

Les élus déclarent le débat sur le DOB clos.

<b>2016/005 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET RÉSEAUX DE TRANSPORT DE GAZ</b>
--

Madame MAHOUEAUX expose :

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, et après délibération, le conseil, à l'unanimité :  
**Décide** d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :

- Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
- Des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

**Décide** d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité,

**Confirme** le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

## 2016/006 - INSTALLATION DE CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES DE VIDÉO SURVEILLANCE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique que :

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo protection ;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de la délinquance, (dégradation de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public, etc.), nous nous proposons d'étendre le programme de vidéo protection sur le territoire de la commune.

Celui-ci correspond à l'implantation de caméras vidéo sur ses bâtiments publics situés au centre ville destinée à mieux protéger les sites et espaces publics de Brassac les Mines, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

En effet, des dégradations ont pu être commises sur certains sites publics ainsi que des nuisances diverses sur ces lieux, ce qui motivent aujourd'hui quelques implantations supplémentaires de caméras destinées d'abord à prévenir et dissuader leurs auteurs potentiels, et ensuite à permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs s'ils sont commis.

Ce programme se traduit par l'installation de trois caméras vidéo, deux situées au niveau du musée Peynet pour balayer la rue du Souvenir et la rue Charles Souligoux vers la place de la Liberté, et une troisième caméra installée également sur le musée Peynet pour obtenir une vue sur la rue Charles Souligoux direction Mairie.

L'objectif de ce programme est triple :

- diminuer les dégradations sur les biens publics, et donc les dépenses afférentes à leur réparation ;
- assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur ces espaces (bruit, détritus, comportements à risque, etc.),
- améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux (municipalité, gendarmerie etc...)

Le coût de cette installation est évalué à 12 337.60€ HT soit 14 805.12€ TTC.

D'autre part, la commune de Brassac les Mines souhaite solliciter l'État (le Ministère de l'Intérieur) pour un financement dans le cadre du Fonds Ministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéo protection.

Ainsi, le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

- ✓ Coût prévisionnel : 14 805.12€ TTC arrondi à 15 000€

- Ressources :

- ✓ Autofinancement : 15 000 €,
- ✓ Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéo protection : (peu probable)
- ✓ Fonds de Compensation pour la T.V.A. : 2 290 €.

Une autorisation d'installation de ces caméras auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme sera effectuée.

*M. BORDIGNON explique qu' il faut considérer la proposition de Mme WILLINSKI d'améliorer l'éclairage public ainsi que celle de Mme BARREYRE d'envisager l'utilisation d'une caméra nomade qui serait mutualisée avec d'autres communes éventuellement.*

*M. FLEURY pense que des éclairages publics à détecteur de présence seraient une bonne solution. M. BORDIGNON conclut en disant que le problème ne se limite pas à la question d'installer ou non une caméra mais bien celui d'assurer la sécurité en centre ville.*

M. le Maire décide de retirer le point 5 du vote et de ne pas soumettre ce projet à délibération.

## 2016/007 - VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'article 97 de la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée ;

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et EPCI pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et EPCI ;

Il est demandé au receveur municipal son concours afin d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 ;

Décide également que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à Madame BOSSIN Patricia, assurant actuellement les fonctions de receveur municipal ;

Enfin décide que sera également attribuée l'indemnité de confection des documents budgétaires et que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6225 du budget primitif 2016.

M. le Maire propose de verser cette indemnité à hauteur de 50% de son indemnité.

M. le Maire demande de l'autoriser à indemniser le comptable du trésor pour l'exercice 2015 à hauteur de 50 % de son indemnité.

*M. FLEURY trouve qu'il est anormal d'attribuer une indemnité à un fonctionnaire qui ne fait que son travail. Elle est payée pour cela. Mme MAHOUEAUX énonce que les relations avec la comptable se sont apaisées. . Mme DENAIVES répond que cela se fait dans toutes les mairies. Mme BARREYRE explique que l'ancienne comptable qui n'a pas donné l'alerte sur les dérives budgétaires de la commune n'a pas fait correctement son travail.*

Après délibération, le conseil municipal à la majorité de ses membres,

Pour : 13 voix

Contre : 10 voix autorise Monsieur le Maire à indemniser le comptable du trésor pour l'exercice 2015 à hauteur de 50 % de son indemnité.

## 2016/008 - ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE ÉLECTRIQUE ET D'UNE BATTERIE

Mme MAHOUEAUX explique que :

Suite aux pannes d'une débroussailleuse et d'une élagueuse survenues en fin d'année 2015, ces matériels se sont révélés non réparables ou moyennant des frais non compatibles avec la vétusté de ces engins.

Il est donc nécessaire d'équiper le service technique et des espaces verts d'une nouvelle machine rapidement afin de ne pas retarder le travail à faire. Le choix s'est porté sur une débroussailleuse électrique équipée d'une batterie au lithium afin d'une part de prendre une part active dans une contribution de développement durable, et d'autre part de limiter considérablement les dépenses de frais d'entretien des machines d'espace verts, ainsi que leur consommation en carburant.

De plus le choix s'est porté sur ces machines car elles sont éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant de 627€.

Cette machine avec une batterie ne nécessite en effet pas d'entretien ni de carburant. La batterie est d'une durée de vie de 5 ans. Étant donné qu'elle est amortissable, la commune va reconstituer budgétairement la possibilité de la remplacer en 2021. Le prix de la débroussailleuse est de 2 991.25€ HT et 3 589.50€ TTC, celui de la batterie lithium est de 2 121.05€ HT et de 2 545.26€ TTC, soit un total de 6 134.76€ TTC.

*M. BORDIGNON pense que cet achat est trop cher et demande si l'on n'aurait pas pu trouver une machine moins onéreuse. Mme MAHOUEAUX explique que cette machine est économe en énergie puisqu'elle fonctionne à l'aide d'une batterie lithium et que des économies seront faites sur les frais d'entretien, cette débroussailleuse n'en nécessitant pas. M. BORDIGNON confirme que cet achat est exagéré. Mme GRIGOROFF demande si on ne pouvait se procurer cette machine plus près, étant donné qu'elle a été achetée à Cournon. Mme WILLINSKI demande si cette acquisition a été menée en collaboration avec les services techniques, Mme MAHOUEAUX répond par l'affirmative, en précisant que le personnel a pu tester la machine avant l'achat. M. VIALLARD pense que pour le prix de cette machine électrique la commune aurait pu en acquérir 4 à essence et que la différence de prix ne sera pas compensée par les économies d'utilisation. M. AURIER explique que cet achat n'était pas une urgence et qu'il n'est pas d'accord pour autoriser le paiement de ce matériel.*

Après délibération, le conseil, à la majorité de ses membres :

Autorise le Maire à 13 voix pour, 10 voix contre à régler cet achat d'un montant total de 6 134.76€, sachant que cette somme est bien comprise dans la limite du quart des crédits d'investissement de 2015, et l'autorise à valider la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

#### **2016/009 - TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ SUR LA TOITURE DE LA MAISON DU PEUPLE**

Monsieur le Maire explique que :

Suite aux travaux de réfection de la toiture de la maison du peuple réalisés par l'entreprise DE KREM qui viennent de s'achever et qui ont été réglés, des travaux d'étanchéité destinés à pérenniser le bâtiment ont été nécessaires. Il convient maintenant de régler la facture relative à ces travaux d'étanchéité qui s'élève à 4 600.80€ TTC

Après délibération, le conseil, à l'unanimité de ses membres autorise le Maire à régler cette facture de travaux d'étanchéité pour un montant de 4 600.80€ TTC sur le budget 2016, sachant que cette somme est bien comprise dans la limite du quart des crédits d'investissement de 2015.

#### **2016/010 - VENTE DES TABLES DE L'ÉCOLE – FIXATION DU PRIX**

Mme MAHOUEAUX explique que :

Des anciennes tables d'école de une et de deux places seront prochainement mises en vente par la Mairie de Brassac les Mines. Les tarifs proposés pour ces mobiliers sont les suivants :

- Table une place (avec banc intégré) : 10.00€ l'unité
- Table deux places (avec banc intégré) : 15.00€ l'unité

Après délibération, le conseil, à l'unanimité de ses membres autorise M. le Maire à procéder à la vente de ce mobilier pour le compte de la commune au prix ci-dessus indiqué, et à encaisser les recettes de ces ventes sur le budget communal 2016.

#### **2016/011 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR LE BUDGET PRINCIPAL.**

Mme MAHOUEAUX explique que :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en oeuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.



Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. L'autorisation de programme ci-dessous présentée aura une durée de cinq ans.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au conseil de se prononcer au titre de l'année 2016, sur la création des AP/CP suivantes :

N° AP	PROGRAMME	AP EN € (TTC)	Dépenses	Nature dépenses	Recettes	Nature recettes
GS1	Groupe scolaire	3 804 700€*				
2016			51 000€	Études		
2017			2 043 100€	Travaux tranche 1	597 500€	Subventions
2018			1 564 600€	Travaux tranche 2	1 497 500€ (547 500€+950 000€)	Subventions + emprunt
2019			146 000€	Travaux et imprévus	381 225€	FCTVA 2017 et 2018

\* Le montant a été réévalué par rapport au tableau du DOB pour tenir compte des frais imprévus qui feront certainement l'objet d'un avenant au marché.

Après délibération, le conseil se prononce à la majorité de ses membres :  
17 voix pour et 6 abstentions d'approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement présentés ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

**2016/012- CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A PEILHARAT SECONDE TRANCHE**

Monsieur AURIER expose :

La réalisation de la seconde tranche de travaux d'assainissement sur le secteur de Peilharat (Place de l'Ormeau, rue de Selle, rue d'Entremont et rue de Peilharat) est prévue en 2016. Le projet et le dossier de demande de subventions ont été élaborés par la société AUVERGNE ETUDES (63 – LE CREST), maître d'œuvre de la première tranche de travaux sur la partie haute de Peilharat. Il convient donc aujourd'hui de confier à cette même société, et ce dans un souci de

continuité, la prestation de Maîtrise d'œuvre complémentaire, soit les éléments de mission classiques DCE, ACT, DET, AOR.

La proposition financière de la société AUVERGNE ETUDES s'élève à 24 000 € TTC soit un pourcentage de 3,54% du montant total des travaux (678 600 € TTC).

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :

- De confier à la société AUVERGNE ETUDES la mission de Maîtrise d'œuvre de la seconde tranche des travaux d'assainissement de Peilharat ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de Maîtrise d'œuvre avec la société AUVERGNE ETUDES pour un montant de 24 000 € TTC ;
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

#### **2016/013- CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE COLOMBIER 2 »**

Monsieur AURIER expose :

Des parcelles cadastrées AL 512, AL 510 et AL 45 d'une surface d'environ 7 659 m<sup>2</sup>, situées dans le quartier du Vieux Colombier sont actuellement en cours d'acquisition par la commune afin d'y créer un lotissement.

Cette acquisition est sur le point de se réaliser par le biais de l'EPF SMAF, conformément aux termes de la délibération 2015-121 du 09 octobre 2015. Cela permet à la commune de rembourser le capital nécessaire à l'achat une fois les terrains vendus aux particuliers. Seuls les intérêts sont dus entre la signature de l'acte d'acquisition avec l'EPF SMAF et la vente des parcelles par la commune aux particuliers.

Il convient pour enregistrer ces opérations de créer un nouveau budget annexe pour isoler l'opération foncière de viabilisation et commercialisation de huit lots à usage d'habitation.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Il vous est proposé de créer un budget de comptabilité M14 dénommé « Budget annexe Lotissement du Colombier 2 », ce budget intégrera toutes les opérations relatives au lotissement dit « le Colombier 2 » et sera assujéti à la TVA.

La phase projet et l'étude chiffrée des travaux par le service technique de la Mairie pour la viabilisation et les différentes procédures nécessaires (bornage, réseaux, clôtures, démolition d'un petit bâtiment) a permis l'établissement de tous les coûts de travaux nécessaires à l'élaboration du budget annexe de lotissement et la fixation du prix de revient/prix de vente d'une parcelle.

L'ensemble des coûts calculés pour la viabilisation de ces huit lots s'élèvent à 324 143.14€, le prix de vente de chaque parcelle simulé à 40€ du mètre carré dégagerait un produit de 6333 m<sup>2</sup>x 40€ = 253 320€. La fixation du prix de vente définitif fera l'objet d'une délibération ultérieure dès que la commune aura réalisé l'acquisition définitive des parcelles et connaîtra le résultat de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de viabilisation.

Après délibération, le conseil à l'unanimité de ses membres :

- Approuve la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissement du Colombier 2" dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,
- Prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- Opte pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,

- Adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- Précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

<b>2016/014 - CRÉATION D UN EMPLOI AVENIR</b>
---

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de créer un poste en « emploi avenir » à temps complet affecté au service espaces verts de la commune.

Cette création permettrait d'anticiper le départ en retraite d'un agent en fin d'année et de conserver le label « villes et villages fleuris » sur la commune. Cet emploi, aidé à 75 % par l'état, stabiliserait une personne, en difficulté d'insertion professionnelle. De plus, l'agente pressentie a fait son apprentissage dans nos services et connaît bien l'équipe et sa manière de travailler.

Monsieur le Maire demande au conseil de créer un poste emploi avenir et de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2016 comme suit :

**Tableau des effectifs au 01/03/2016**

Désignation Filière et grade	Cat	Nb Postes	Nb Postes Pourvus
<b>Administratif</b>		<b>10</b>	<b>6</b>
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Cl	C	2	1
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Cl	C	2	1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	1
Rédacteur	B	1	0
Attaché	A	3	1 + 1
Attaché Principal	A	1	1
<b>Culturel</b>		<b>4</b>	<b>2</b>
Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> Cl	C	2	2
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	2	0
<b>Technique</b>		<b>30</b>	<b>20</b>
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Cl Service Technique : Hommes	C	15	12 4
Ecole			3
Cantine			1
Service Entretien : Femmes			4
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Cl	C	5	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Cl	C	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Cl	C	5	3
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1
Technicien	B	1	0
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
<b>Police</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Garde Champêtre Chef	C	1	1

<b>Contrat CAE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Contrat avenir</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Apprentis</b>		<b>3</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>		<b>52</b>	<b>34</b>

M. SERRA demande s'il est possible d'embaucher une personne sortant de l'alternance en contrat avenir. Mme MAHOUEAUX répond que la personne est actuellement au chômage à l'issue de sa période d'alternance.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de créer un poste emploi avenir et de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2016 comme indiqué sur le tableau ci-dessus ; autorise à créer les emplois de remplacement d'agents en arrêt de travail et les emplois saisonniers en fonction des besoins de la commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **2016/015 - RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est nécessaire de désigner un coordinateur et de créer six postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en année 2016, qui se déroulera du 21/01/2016 au 20/02/2016.

Chaque **agent recenseur** percevra la somme de 1,13 € bruts par feuille de logement et 1,72 € bruts par bulletin individuel pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2016. Les agents recenseurs recevront 9.67 € bruts de l'heure pour chaque séance de formation et pour la journée de repérage en fonction des heures réellement effectuées.

De désigner **un coordinateur d'enquête** au sein du service administratif de la commune :

- Il lui sera versé 208 € (brut) pour chacune des 3 séances de formation.

La rémunération des agents recenseurs et du coordinateur d'enquête sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Les crédits sont ouverts au budget 2016.

Mme BARREYRE regrette que le vote soit sollicité alors que les agents recenseurs sont déjà embauchés. Il aurait fallu solliciter ce vote avant l'embauche de ces agents. Elle est contre le fait que les délibérations interviennent sur des faits déjà établis. De nombreux conseillers s'interrogent sur le recrutement des agents recenseurs qui n'ont pas été sollicités parmi les bénéficiaires du CCAS. Mme BARREYRE demande si ces personnes ont actuellement un emploi. Mme MAHOUEAUX répond que non. Mme BARREYRE affirme le contraire et pense que certaines personnes ont effectivement un emploi. M. BORDIGNON demande si la règle selon laquelle les personnes embauchées ne devaient pas avoir de liens familiaux avec les agents en place au sein de la collectivité a été respectée, M. le Maire répond que cette règle n'a jamais été votée.

Mme BARREYRE conclut en disant qu'elle regrette que les agents recenseurs n'aient pas été recrutés parmi les bénéficiaires du CCAS.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire à désigner le coordonnateur communal et de créer l'ouverture des postes des six agents recenseurs.

### **2016/016 – CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ POUR LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Mme MAHOUDEAUX expose :

Le contrat de fourniture gaz GDF-SUEZ pour les bâtiments communaux arrivait à échéance le 31 août 2015. Après délibération 2015-87 du conseil municipal en date du 14 Août 2015, un contrat a été signé avec la société ENI.

L'évolution récente du prix de gaz, indexé sur le cour des énergies fossiles, nous amène à revoir les conditions financières de fourniture. Pour information, le prix du MWh a diminué d'environ 4 € HT/MWh à début février 2016 par rapport à septembre 2015. Sur la base de cette baisse, cela représente une économie annuelle d'environ 4 000 € TTC par an, soit environ 6% de la facture de gaz actuelle.

Comme indiqué dans la délibération 2015-87 nous souhaitons lancer une consultation (MAPA) pour signer un contrat de fourniture de gaz à prix fixe sur une période de 36 mois au lieu de 12. Ce nouveau contrat nous permettra de contrôler au mieux nos dépenses d'énergie sur le long terme.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'autoriser le Maire :

- A lancer une consultation en procédure adaptée pour la fourniture de gaz de nos bâtiments communaux ;
- De rompre le contrat signé en 2015 avec la société ENI ;
- A signer le contrat de fourniture de gaz sur 36 mois avec la société la moins disante retenue par la commission d'appel d'offre, dans une enveloppe maximale totale de 165 000 € HT.

### **2016/017 - ACHAT DE TERRAINS PAR L'EPF SMAF –**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 9 octobre dernier par laquelle il décidait d'autoriser EPF SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable, pour le compte de la commune, les parcelles cadastrées AL 45 – 510 et 512 pour un montant de 143 000 euros auxquels s'ajoutaient 3 % d'honoraires de commercialisation avec une clause de non concurrence alimentaire, bricolage et jardinerie de 30 ans et un pacte de préférence pour le groupement Intermarché en cas de revente.

L'EPF Smaf, par l'intermédiaire de Maître BOURON chargée de la rédaction de l'acte, demande de revoir les termes de cette délibération car il conviendrait

- d'inclure les frais de 3 % soit 4290 euros dans le prix de vente car l'EPF Smaf ne peut pas prendre en charge des honoraires de commercialisation
- d'indiquer que le prix s'entend hors taxes
- de supprimer « un pacte de préférence pour le groupement Intermarché en cas de revente ».

Cette clause supprimée permettra de ne pas demander à chaque vente de terrain l'autorisation de vendre au groupement Intermarché.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- d'autoriser EPF SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable, pour le compte de la commune, les parcelles cadastrées AL 45 – 510 et 512 pour un montant de 147 290 euros hors taxes avec une clause de non concurrence alimentaire, bricolage et jardinerie de 30 ans.

### Questions diverses

*M. CHAUVET demande pourquoi les bancs du centre ville ont été ôtés, M. CROZE répond qu'ils ont été enlevés pour le temps des travaux et qu'ils seront remis ensuite. Il demande aussi pourquoi les lumières du camping restent allumées le soir. M. AURIER répond que c'est pour tenter de limiter la délinquance. M. DUPREY fait remarquer que les caméras du camping fonctionnent*

*parfaitement contrairement à ce qui a été dit plus haut. Mme DENAIVES explique que les lumières restent également allumées la nuit à la médiathèque, occasionnant du gaspillage d'énergie. M. DUPREY corrobore cet argument. M. AURIER répond qu'il se renseignera sur les raisons de la présence de ces lumières.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22.45h.